

Donnez votre avis!

Participez, Cela vous concerne!



PLU

Plan Local d'Urbanisme

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Ville de Morne-à-l'Eau



Morne-à-l'Eau, ma ville, mon avenir

Les prochaines réunions publiques se dérouleront:

- **Le 26 Juillet 2014 à 18 heures**
Place Gerty Archimède
pour les secteurs du Bourg et Bonne-Terre
- **Le 30 Juillet 2014 à 18 heures 30**
École Hyppolyte Clodes à Lasserre
pour les secteurs Lasserre, Blanchet et Marchand
- **Le 1 Août 2014 à 18 heures**
Maison des associations
pour les secteurs Chazeau, Jabrun et Lapalin
- **Le 2 Août 2014 à 18 heures**
Port de Vieux-Bourg
pour les secteurs de Perrin, Vieux-Bourg et Dubelloy
- **Le 6 Août 2014 à 18 heures 30**
École Félix Duport
pour les secteurs Bosrédon et Gensolin



Contacts :

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Occupation des Sols (DATOS)

31 rue Justinien Berthelot

Tel et fax : 05 90 24 99 54

<http://www.ville-mornealeau.com/>



Un chantier pour l'avenir

La ville de Morne-à-l'Eau élabore actuellement son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Ce document remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur depuis 1998. Ce chantier est d'une importance majeure car il va définir le visage de la commune au cours des deux décennies à venir.

Entre POS et PLU, il y a plus qu'un changement d'appellation : le PLU inscrit Morne-à-l'Eau dans une démarche de projet de territoire. A cet effet, il fixe des objectifs à atteindre sur des thématiques **urbaines, sociales, économiques, démographiques, patrimoniales et environnementales**. Sur ces sujets, plusieurs questions doivent trouver réponse : Comment appréhender l'évolution de la population? Quels types de logements pour quels secteurs? Comment protéger et valoriser le patrimoine naturel et agricole? Où implanter les zones d'activités économiques? Etc...

Le PLU, c'est d'abord un document qui comprend plusieurs pièces (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, zonage et règlement, Orientations d'Aménagement Programmées). Elles sont le fruit d'un travail collaboratif qui se nourrit des connaissances et de l'avis du plus grand nombre.

Le PLU c'est aussi une **procédure de concertation** qui sollicite tous les acteurs du territoire : pas seulement les élus et leurs techniciens mais bien l'ensemble des habitants, des professionnels et toutes personnes qui vivent Morne-à-l'Eau au quotidien. **La participation de tous** est donc requis pour élaborer ensemble cet outil indispensable au développement cohérent et équilibré de la commune sur les vingt prochaines années.

Le présent dépliant apporte les informations nécessaires pour comprendre cette procédure complexe qui concerne chacun d'entre nous.



Points de repères sur le PLU

Qu'est ce qu'un PLU?

C'est le principal document de planification à l'échelle communale. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol :
Où construire? Quoi construire? Comment construire?

Ola?

Ki biten?

Ki jan?

Évolution juridique des Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Depuis la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la Loi Habitat et Urbanisme (UH) du 2 juillet 2003, le Plan d'occupation des sols (POS) a changé de dénomination pour devenir Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvel outil de planification.

En 2010, la loi sur l'Engagement National pour l'Environnement est venue renforcer les PLU dans leur rôle pour la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique.

En continuité de la loi ENE de 2010, la loi ALUR (2014) apporte des exigences supplémentaires en terme de densité, de forme urbaine et de gestion économe de l'espace.

Le PLU, un document basé sur l'échange entre politiques et citoyens-acteurs

L'élaboration du projet de PLU nécessite la mise en oeuvre d'une véritable concertation. La population est associée au processus tout au long de l'élaboration du document. Vous pouvez ainsi participer et contribuer au devenir de votre commune. **N'hésitez pas à vous exprimer sur le projet** général à tout moment, et notamment, à travers deux temps forts : les réunions publiques de concertation et l'enquête publique.

Fo nou tout' vin! Sé pou nou!

PHASAGE

CONCERTATION 1

Délibération du conseil municipal
(prescrivant la révision du PLU et précisant les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertations)

Diagnostic du territoire
(Rapport de présentation)

Orientations d'aménagement et de programmation

Formalisation du projet
(PADD)

Traduction réglementaire
(Zonage & Réglementation)

Délibération
(Arrêt du projet de PLU & bilan de la concertation)

Transmission aux services publics associés

PHASE 2 → **Enquête publique**

Finalisation du dossier

Délibération du Conseil Municipal
(Approbation du PLU)

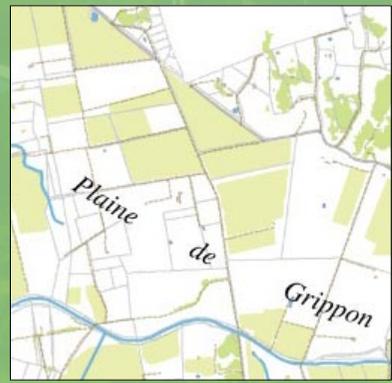
Plan local d'Urbanisme
Rapport de présentation
PADD
Zonage & règlement
OAP
Annexes

Les pièces constitutives d'un PLU :

Le rapport de présentation

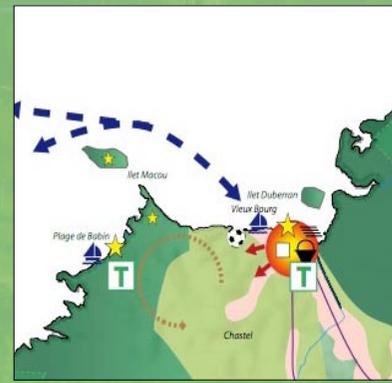
Le rapport de présentation décrypte le territoire dans toutes ses composantes : urbaines, sociales, économiques, démographiques, patrimoniales et environnementales.

Ce document a pour but de synthétiser les enjeux du territoire auxquels le PLU se doit d'apporter des réponses.



Le PADD

Les réponses aux enjeux du territoire sont contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. C'est un document simple et concis. Il présente le projet communal selon les grandes orientations thématiques retenues par l'équipe municipale.



Le zonage et le règlement

Sur la base du PADD, un zonage du territoire est défini selon des vocations. Il distingue les zones urbaines ou zones à urbaniser, les espaces agricoles et naturels à préserver. Un règlement vient s'appliquer à chaque type de zone. Il s'impose à toute personne souhaitant construire pour la réalisation de leurs différents projets.



Les Orientations d'Aménagement et de programmation

Les OAP viennent schématiser l'ambition d'aménagement portée sur les espaces qui ont des enjeux spécifiques (zone à urbaniser, quartier ou secteur à mettre en valeur, implantation d'un équipement public). Les OAP peuvent être thématiques (transport, énergie...)

